

774 DU CONTRAT DE MARIAGE, etc. ART. 1539.

tous les fruits tant existants que consommés (article 1579).

3000. Le mari qui jouit des biens propres de la femme et les administre, est tenu des obligations de l'usufruitier (art. 1580).

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE SOMMAIRE :

DES MATIÈRES

DU TROISIÈME VOLUME.

SUITE DU CHAPITRE II. DU RÉGIME EN COMMUNAUTÉ.

I^o PARTIE. DE LA COMMUNAUTÉ LÉGALE.

SECTION IV. *De l'acceptation de la communauté, et de la renonciation qui peut y être faite, avec les conditions qui y sont relatives.* 1

SECTION V. *Du partage de la communauté après l'acceptation.* 118

§ 1^{er}. Du partage de l'actif. 121

§ 2. Du passif de la communauté et de la contribution aux dettes. 245

SECTION VI. *De la renonciation à la communauté et de ses effets.* 317

II^o PARTIE. DE LA COMMUNAUTÉ CONVENTIONNELLE, ET DES CONVENTIONS QUI PEUVENT MODIFIER OU MÊME EXCLURE LA COMMUNAUTÉ LÉGALE. 359

SECTION I ^{re} . <i>De la communauté réduite aux acquêts.</i>	549
SECTION II. <i>De la clause qui exclut de la communauté le mobilier en tout ou en partie.</i>	427
SECTION III. <i>De la clause d'ameublement.</i>	495
SECTION IV. <i>De la clause de séparation des dettes.</i>	533
SECTION V. <i>De la faculté accordée à la femme de reprendre son apport franc et quitte.</i>	585
SECTION VI. <i>Du préciput conventionnel.</i>	611
SECTION VII. <i>Des clauses par lesquelles on assigne à chacun des époux des parts inégales dans la communauté.</i>	639
SECTION VIII. <i>De la communauté à titre universel.</i>	680
Dispositions communes aux huit sections ci-dessus.	699
SECTION IX. <i>Des conventions exclusives de la communauté.</i>	723
§ 1 ^{er} . <i>De la clause portant que les époux se marient sans communauté.</i>	729
§ 2. <i>De la clause de séparation de biens.</i>	760



